

## Compte rendu de l'Assemblée Générale 2021 Fransylva 54 - Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle du samedi 9 octobre 2021- à Turquestein (57)

Sur invitation du Président Arnaud MICHAUT, les membres des « Forestiers privés de Meurthe et Moselle », syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs, se sont réunis en assemblée générale le 9 octobre 2021 à Turquestein (57). Cette assemblée sera pour partie commune avec celle du département de Moselle.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 06 avril 2019 et des décisions écrites prises en 2020 ;
- Rapport moral par le Président et les Administrateurs responsables des dossiers ;
- Rapport du Trésorier (*compte d'exploitation 2020*) ;
- Fixation des cotisations 2022 et budget prévisionnel 2021. Désignation du contrôleur aux comptes pour l'année 2021 ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs (*les candidats devront se faire connaître avant la réunion*) ;
- Gestion cynégétique : La loi de juillet 2020 et ses conséquences locales ;
- Schéma départemental de gestion cynégétique : notre recours judiciaire ;
- Questions diverses (*site internet et Fogefor 2022*).

Le Président Arnaud Michaut remercie les adhérents présents ; il ouvre la séance à 9h30 en précisant que 124 adhérents dont 31 en présentiel participeront au vote. L'assemblée peut délibérer valablement.

Il remercie les personnalités présentes, notamment Nicolas TOQUARD, Chef de l'Unité Forêt du Service Agriculture Forêt Chasse de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Hervé RICHARD, Directeur adjoint du CRPF Grand Est, Jean Claude GEGOUT, Professeur à AGRO PARIS TECH, et Philippe SIAT. Il précise que les adhérents de Fransylva 57 rejoindront ceux de Fransylva 54 dans la matinée pour la partie de notre assemblée qui sera commune aux 2 syndicats. Le Président transmet à l'assemblée les excuses des administrateurs absents.

Assistaient aussi à la réunion : Maren BAUMEISTER, Jean François FREUND, Roméo RIEDER (FBE), Stéphane ASAEL (CNPF), Jean Louis et Jordan MAIRE (GF des MARCHES), Clémentine KERVELLA (CNPF), Julien CLOUET (CNPF), Juliette CANSSELL (CNPF).

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 AVRIL 2019 à TOUL**

Le compte rendu adressé aux adhérents est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il convient de noter que ce compte rendu sera aussi accessible aux adhérents sur le site Fransylva 54.

En 2020, compte tenu du COVID, ce sont des décisions écrites qui ont été prises.

54 adhérents ont pris part aux votes : Les 5 résolutions proposées ont été adoptées avec 44 à 53 votes favorables, de 0 à 5 votes défavorables et 1 à 5 abstentions.

### **1ère résolution**

***L'assemblée générale approuve le compte rendu de l'assemblée générale du 6 avril 2019 réunie à TOUL (54), ainsi que les 5 résolutions, prises par écrit sur proposition du conseil d'administration, adressées aux adhérents le 30 novembre 2020.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **II - RAPPORT MORAL DU PRESIDENT**

Merci aux adhérents qui se sont déplacés pour notre AG 2021. Cette participation représente 10% de nos adhérents ce qui n'est pas si mal lorsque l'on compare aux diverses associations ou syndicats que nous connaissons !

Notre syndicat rassemblait en 2020, 387 adhérents pour 18.054 hectares, ce qui correspond à une progression de 13 adhérents de plus qu'en 2019 pour 372ha. Afin d'améliorer notre représentativité, nous devons encore progresser et, pour cela, l'engagement de tous est nécessaire afin de nous faire mieux connaître. En effet, à ce jour, nous représentons 30% de la surface forestière privée du département 54 ce qui nous laisse encore une belle marge de progression possible !

Il convient de noter ici que notre fédération a établi, par décision du CA du 17/09/20, une adhésion nationale pour les propriétaires institutionnels ayant de grandes surfaces, ce qui devrait leur permettre de nous rejoindre. Cette adhésion faite au niveau nationale est constituée d'un forfait national, et d'une cotisation proportionnelle à la surface totale, allant de 0.30 à 0.40€/ha, qui sera reversée aux syndicats départementaux.

### **Notre syndicat, que fait-il ?**

-il aide et informe les adhérents. Les envois postaux laissent progressivement la place aux envois par mail, mais il y a aussi notre site internet !

-il concourt au développement de notre filière en assurant la représentation des propriétaires forestiers (CDCFS, SAFER, Commission départementale d'aménagement foncier, Convention collective, ...) et contribue à l'élaboration de documents réglementaires (SDGC, PRFB, SRGS, Réglementations des autorisations de coupe hors DGD...).

-il épaula et défend ses adhérents en difficulté : périmètres de protection de source, dégâts de gibier, zones de protection Natura 2000, ...

-il concourt à la formation forestière des propriétaires avec le CNPF Grand Est dans le cadre des FOGEFOR, des journées « Rencontrons-nous », et des post-FOGEFOR (les stagiaires en redemandent !)

-il propose aux associations forestières une adhésion regroupée pour leurs adhérents afin d'améliorer notre présence auprès des petits propriétaires forestiers de notre département.

### **Depuis 2018, le paysage administratif forestier bouge !**

Les **CRPF** ont été intégrés dans le CNPF, intégration réduisant considérablement l'autonomie de la structure régionale dont le budget et les recrutements dépendent totalement de Paris. C'est ainsi que nous avons perdu le soutien comptable du CNPF lors du départ en retraite de Marie François GRILLOT. C'est alors que Manon GRUDÉ a été embauchée en 2019 sur un emploi composite avec 70% CNPF, et 30% pour les 3 structures privées : UFE+UFGE(50%) /FRANSYLVA-54(40%) / FRANSYLVA-57 (5%) et FRANSYLVA-Alsace(5%).

Après une longue période de stabilité, l'**Etat** cherche à se défausser de sa solidarité vis-à-vis de nous : il n'a pas hésité à nous informer qu'il n'y aura plus d'aide en cas de sinistre pour les propriétaires forestiers non assurés... mais il recule rapidement en mettant en place cette année un « plan de relance » pour l'ensemble du secteur forestier !

Si le morcellement est rendu responsable de la sous exploitation en forêt privée, eh bien ! on s'en accommode en ne percevant pas les impôts fonciers des petites unités, et en livrant le cadastre aux exploitants forestiers ! Pour ce qui est des unités soumises à PSG (25ha et +), le centralisme prévaut sans tenir compte que la surface concernée ne représente que 36% de la surface forestière privée du Grand-Est et que ces forêts à PSG mobilisent plus (m3/ha) que les forêts communales !

Il est encore temps de réagir, la défense de la forêt privée passe par un syndicalisme fort et indépendant, pour cela nous avons besoin de vous au niveau local, mais aussi National.

#### **Au niveau local,**

-Les chasseurs font de la forêt leur terrain de jeu et ils sont maintenant en charge des plans de chasse depuis la loi du 24 juillet 2019. Vous êtes adhérents de la FDC54 et devez assumer la pleine responsabilité de votre faible présence lors des AG... Votre CA est là pour vous faire représenter, ne l'oubliez pas.

-Les services d'intérêt général rendus par la forêt sont multiples, et ils sont chers à nos concitoyens : Eau potable, espace récréatif, fixation du carbone, biodiversité... Si la forêt n'est pas un bien commun, par contre elle a un intérêt général pour notre pays de par les services rendus. Sachons les faire valoir ! Ces services sont d'intérêt général ne peuvent être à la charge de la seule production de bois.

Il nous faut poursuivre et intensifier nos actions en direction des décideurs publics. Ce sont ceux qui font la forêt de demain qui doivent parler en premier et le plus fort ! Face aux nombreuses sollicitations et initiatives des organisations et collectivités territoriales qui s'emparent du sujet forestier (ce qui démontre son importance croissante), il est primordial que les propriétaires forestiers fassent entendre leur voix pour permettre la bonne compréhension des enjeux et un emploi efficace des moyens financiers.

**Au niveau national** notre représentativité a permis :

-de pérenniser, sur l'initiative de l'antenne nancéenne du CRPF, les CBPS, qui devaient se terminer fin 2021, ceci sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un programme de coupes et travaux,

-de prolonger le DEFIL FORESTIER qui arrivait à terme fin 2020,

-de mettre en place les financements du « label bas carbone » et le « plan de relance » forestier, dont nous entretiendra Stéphane ASAEL et Nicolas TOCQUARD dans notre AG commune avec FRANSYLVA 57.

Nous, votre CA, sommes à l'écoute de vos questionnements et propositions. N'hésitez pas à nous interpeller par écrit, car notre assemblée ne nous permet pas aborder tous les sujets qui vous concernent. Merci de votre participation !

\*\*\*\*\*

Les administrateurs en charge des commissions au sein de notre Conseil d'Administration présentent maintenant les faits marquants de l'année :

◆ La formation par Marie Alix de SARS :

5 journées du FOGEFOR de base de 2020 ont dû être reportées sur 2021 à cause de la pandémie ! ce sont 23 participants qui ont suivi cette formation.

Pour le POST FOGEFOR , nous avons eu 3 journées en 2021 : La Biodiversité en forêt , l'état sanitaire de nos forêts et le marteloscope . 20 stagiaires ont participé à chacune de ces réunions.

◆ La communication par Alain MATHIEU :

Parce que nous avons toujours voulu orienter, au maximum, nos actions de communication vers nos adhérents, la principale action fut la création du site internet de Fransylva 54 (accessible depuis le site de Fransylva France).

Sa création fut effective dès 2020 et nous avons depuis effectué toutes les remises à jour nécessaires pour maintenir la meilleure information spécifique pour notre département.

Ce site n'ayant pu être présenté à l'AG de 2020 (supprimée du fait de la pandémie), nous l'avons fait (moyen d'accès, composition des rubriques, contenu...) lors de cette AG 2021.

Une fiche de présentation a d'ailleurs été réalisée et distribuée aux présents. Elle reste disponible à notre secrétariat pour toutes les personnes intéressées.

Nous ne reprendrons ici que la conclusion de cette fiche :

- \*Visitez notre site
- \*Parcourez les diverses rubriques
- \*Faites nous remonter vos impressions et souhaits d'amélioration
- \*Enrichissez le par votre participation car c'est à nous tous d'en assurer la pérennité

Contact du site : ***alain.mathieu54@sfr.fr***

◆ Relations extérieures

**Convention collective** : La démarche de dénonciation des 3 conventions collectives régionales en place dans le GE étant achevée, les 4 syndicats départementaux de Lorraine ont été représentés par Aline BIRCK pour l'élaboration de la convention collective Lorraine signée le 5 août 2021 à Nancy.

Nous abordons, à présent, les négociations préalables à la mise au point d'une convention collective régionale Grand Est, qui sera précédée par la dénonciation des 3 conventions régionales actuelles.

**SAFER** : Jean Luc Crémel a représenté le syndicat au comité technique de la SAFER. Les forestiers sont en effet consultés pour tout ce qui concerne les mutations de propriétés forestières.

◆ P.R.F.B. et S.R.G.S.

Le P.R.F.B. ayant été approuvé en 2019, il convient à présent d'établir le nouveau schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). La rédaction du projet étant faite, les consultations commencent. Nous serons particulièrement attentifs aux 2 nouvelles notions qui sont envisagées : les diamètres minimums d'exploitabilité et les surfaces maximum de coupes rases.

◆ La gestion cynégétique

**la loi du 24 juillet 2019** – conséquences locales par Arnaud MICHAUT.

- La gestion des ACCA : Il est bon de rappeler ici que, de par les modalités de représentations, les ACCA sont les principaux acteurs votants en AG de la FDC. L'ONF malgré la surface domaniale, n'a que 50 voix.

Ainsi notre syndicat est intervenu en soutien d'adhérents qui n'avaient pas été admis à participer à une AG d'ACCA pour faire valoir leurs intérêts de propriétaires forestiers non réservataires ; une instance est en cours. Après que nos adhérents aient gagné en référé et en appel, l'ACCA, avec l'aide de la FDC 54, a obtenu un renvoi devant la cour d'Appel de Metz par décision de la cour de cassation... à suivre.

- La compétence de gestion des plans de chasse individuels. Cette mission d'ordre public est confiée aux FDC, ce qui interpelle compte tenu des risques que celle-ci soit quelque part « juge et partie ».

Afin de ne pas prendre parti et de vous laisser en tirer des conclusions, je dois simplement dire ici que les plans de chasse individuels de grands cervidés 2021 ont fait l'objet de nombreuses observations de notre part, et que, selon la FDC 54, les plans individuels attribués par arrêtés du Président de la FDC 54 correspondaient strictement aux plans soumis à la concertation des partenaires. La FDC n'ayant pas accepté de nous communiquer le listing, elle a chargé la DDT 54 de le faire, si elle le juge utile !

Il y a beaucoup de temps passé de notre part sur ce sujet avec fort peu de résultat. L'Etat en a pris conscience, semble-t-il, de la gravité de la situation, car le Préfet de Région GRAND Est a réuni l'ensemble des DDT du GE pour leur demander de prendre en compte la gestion cynégétique afin d'accompagner les investissements nécessaires dans notre massif forestier qui est en crises profondes et durables, alors qu'il constitue un atout majeur face au changement climatique.

#### **SDGC 54 – recours judiciaire de FRANSYLVA 54 devant le TA**

C'est la FDC qui est en charge de la rédaction du SDGC, et le Préfet qui approuve le document établi en fin de parcours. Ainsi après une concertation des partenaires menée au pas de charge, nos avis et observations n'ayant pas été entendus notre seule voie de recours, après un recours gracieux resté sans suite, a été le recours devant le tribunal administratif introduit le 15 janvier 2021. Ce recours concerne les critères de classement qualitatif des cerfs mâles (C1/C2) définis par le SDGC qui servent ensuite aux attributions individuelles de plans de chasse.

#### **2ème résolution**

***L'assemblée générale ayant entendu le rapport moral du président et des administrateurs pour l'exercice 2020 leur donne quitus pour leur gestion.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **III - RAPPORT DU TRESORIER**

Alain de TINSEAU, trésorier-comptable, donne lecture à l'assemblée générale des comptes 2020 qui étaient joints à la convocation. Il précise qu'ils ont été validés lors du dernier conseil d'administration, et validés, ainsi que les comptes 2019, par notre vérificateur aux comptes, Monsieur Maurice DARTOY.

Nous avons en 2020 un résultat de l'exercice qui est négatif de 4.440,84 €.

#### **3ème résolution**

***L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des comptes 2020 et du rapport du vérificateur aux comptes du 13 mars 2021, approuve les comptes annuels 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.***

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **4ème (1) résolution**

***L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de 4.440,84€ au compte "report à nouveau".***

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'assemblée générale est informée que la FNSPFS a retenu sur son aide promise dans l'action judiciaire en cours contre l'ACCA de BERTRICHAMPS le montant du solde de cotisation 2019 qui aurait dû lui être versé fin 2019.

Compte tenu des nécessités budgétaires liées au secrétariat pour 2019, l'Assemblée 2019 avait décidé de renvoyer à la Fédération Nationale une cotisation 2019 réduite et la résolution suivante avait été validée à l'unanimité concernant le solde de cotisation 2019 « *Le paiement de 50% des 54% appelés par la Fédération est approuvé.* » Ainsi, compte tenu de ce qui précède concernant la cotisation nationale 2019, cette décision de l'AG 2019 n'a pu être mise en œuvre. Afin de mettre en œuvre la résolution de 2019, la résolution suivante est mise aux voix :

#### **4ème (2) résolution**

***L'assemblée générale décide d'informer la FNSPFS que notre syndicat retiendra la somme de 2.400 € de sa cotisation 2020 à la FNSPFS.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **IV - FIXATION DES COTISATIONS POUR 2022**

Les propositions du dernier conseil d'administration sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Pour 2022, elles consistent à :

- établir un forfait de base de 15,00 €/adhérent.
- maintenir le taux de cotisations pour l'ensemble des peuplements à 1.30€/ha.

##### **5ème résolution**

***L'assemblée générale approuve, pour 2022, les taux de cotisations suivants :***

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
♦ <b>Forfait de base par adhérent</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 € (*)</b>
♦ <b>Cotisation proportionnelle à la surface</b>	<b>1,30 €/ha</b>	<b>1,30 €/ha</b>

***(\*) ce forfait était un montant minimum de cotisation en 2021 ; en 2022, il devient un forfait administratif auquel s'ajoute le taux proportionnel à la surface.***

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **V - RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS**

Arnaud MICHAUT informe l'assemblée que les 3 mandats d'administrateurs (6ans) qui arrivent à terme cette année sont ceux de : Alain de TINSEAU, René ACREMENT et Henri PLAUCHE GILLON.

Henri PLAUCHE GILLON ne se représente pas.

##### **6ème résolution**

***L'assemblée générale approuve pour des mandats de 6 ans (2021 – 2027),***

***- 6ème résolution 1 : le renouvellement des administrateurs suivants : Alain de TINSEAU et René ACREMENT.***

***. 6ème résolution 2 : la nomination de Daniel PERRIN comme nouvel administrateur.***

Ces 2 résolutions sont adoptées séparément à l'unanimité.

L'assemblée adresse tous ses remerciements à Henri PLAUCHE GILLON qui a conduit notre syndicat départemental pendant plus de 40 ans !

#### **VI - GESTION CYNEGETIQUE**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) actuel arrive à terme fin 2019. Pour l'élaboration du nouveau SDGC, la Fédération des chasseurs a prévu un ensemble de réunions de concertation, auxquelles nous avons participé. Par contre les dernières réunions ont été annulées alors même qu'une réunion est prévue avec les agriculteurs quelques jours avant l'assemblée générale de la FDC 54 qui a lieu de 26 avril. Nous découvrirons la forme finale de ce SDGC sans avoir de délai pour exprimer des avis, et encore moins pour qu'ils puissent être pris en compte. Faut-il penser que la seule voie pour être entendu serait judiciaire ? Lors des réunions de concertation nous avons pu dire que le code de l'environnement ne prévoit pas que le nombre d'épois des cerfs males soit un critère utilisable comme critère qualitatif des plans de chasse, et avons pu faire des propositions relatives aux grands cervidés qui ne semblent pas avoir été retenues par la FD des chasseurs, qui a la charge de rédiger le nouveau SDGC.

Nous assistons régulièrement à des situations de blocage entre forestiers et chasseurs qui nécessitent des arbitrages par la Préfecture. Il est légitime d'être inquiets que le projet de loi chasse envisage de donner aux FD de chasse la responsabilité de mener les attributions de plans de chasse. Ne seraient-elles pas en situation d'être juge et partie ?



Rappel de la composition de notre **conseil d'administration**  
À l'issue de l'assemblée générale du 9 octobre 2021

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Terme du mandat</b>
MICHAUT Arnaud	Président	2025
de SARS Marie-Alix	Vice-présidente	2023
ANDRE Jean Philippe	Secrétaire général	2025
de TINSEAU Alain	Trésorier	2027
BIRCK Jean	Trésorier adjoint	2025
ACREMENT René	Administrateur	2027
CREMEL Jean-Luc	Administrateur	2023
GROSJEAN Alexandre	Administrateur	2023
d'HAUSEN François	Administrateur	2023
MATHIEU Alain	Administrateur	2023
PERRIN Daniel	Administrateur	2027